

INFORMATIONS PRATIQUES



GENÉRALITÉS

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Transport + Hébergement
Restauration



QUI EST CONCERNÉ ?

- ▶ Les agents titulaires
- ▶ Les agents contractuels de droit public
- ▶ Les agents en contrat aidés (les autres agents de droit privé ne sont pas concernés)

COMMENT ?

- ▶ Par virement : n'oubliez pas de **vous munir d'un RIB le 1^{er} jour de la formation**.
- ▶ La distance est calculée avec l'outil « Via Michelin » itinéraire le plus court **entre la commune de la résidence administrative du stagiaire et la commune du lieu de stage**.
- ▶ Toutes les pièces justificatives d'hébergement et de transport (billets de train, transport en commun...) devront être conservées par le stagiaire jusqu'au paiement effectif des frais.

Résidence administrative = lieu de travail

Les dispositions relatives aux frais de déplacement des stagiaires relèvent de la délibération n°2023/007 du conseil d'administration du 25 janvier 2023, applicable pour les formations organisées à partir du 1er avril 2023.

TRANSPORT

> 10 km

> 4 €

CONDITIONS DE BASE :

La résidence administrative du stagiaire doit être distante d'au moins 10 km du lieu de stage.

L'indemnité est versée si elle est supérieure à 4 €.

Le déplacement par les transports en commun est à privilégier.

CALCUL (l'indemnité est établie au regard des informations indiquées par le stagiaire sur la feuille d'émarginement)

MOYEN DE TRANSPORT	TAUX DE REMBOURSEMENT	PRISE EN CHARGE DES FRAIS
VOITURE PERSONNELLE OU MOTO	0,20 € / km	aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 21 ^{ème} km
TRANSPORT EN COMMUN ET INTERMODAUX	0,25 € / km	aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 1 ^{er} km
COVOITURAGE entre stagiaires du CNFPT (hors véhicule de service)	0,25 € / km (pour le conducteur uniquement)	aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 1 ^{er} km



Cliquez ici pour plus d'infos



Dispositif d'indemnisation spécifique pour les personnes en situation de handicap : prise en charge dès le premier km quelque soit le nombre de kilomètres parcourus. Hébergement sans condition.

HÉBERGEMENT

> 150km

LA VEILLE DU STAGE :

L'hébergement est assuré et/ou indemnisé par le CNFPT dès lors que le trajet le plus court entre la résidence administrative et le lieu de stage est égal ou supérieur à 150 km.

À PARTIR DU 1^{ER} JOUR DU STAGE

> 70km

L'hébergement est assuré et/ou indemnisé par le CNFPT pour le stagiaire dont la résidence administrative est située à plus de 70 km du lieu du stage.

50 €

Montant de l'indemnité, versée sur facture si le stagiaire a réservé lui-même son hébergement sans solliciter le CNFPT.



RESTAURATION

LE REPAS DU MIDI :

Il est **assuré et/ou pris en charge par le CNFPT** pour les formations en présentiel qui se déroulent en journée complète.

LE REPAS DU SOIR :

Le CNFPT ne procède en aucun cas à sa réservation. Celui-ci fait l'objet d'une indemnisation **uniquement pour les stagiaires hébergés hors de leur domicile.**

14 €

Montant de l'indemnité de repas (midi ou soir ou la veille au soir)



AMÉNAGEMENT PARTICULIER

Si vous souhaitez qu'un aménagement particulier de l'accueil soit prévu lors de la formation, prendre contact avec la personne en charge du suivi du dossier.